DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SERVICE DES ASSEMBLÉES

SEANCE DU 16 JUIN 2023

Nombre de Conseillers en exercice siégeant à la Commission Permanente : 25
- Le Président du Conseil Départemental : Monsieur Olivier AMRANE
- 24 membres

Président de séance : Monsieur Olivier AMRANE

Secrétaire de séance : Mme Claudie COSTE

Présents :

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Elvire BOSC, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Madame Christine MALFOY, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Madame Julie SICOIT-ILIOZER, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Jean-Paul VALLON, Monsieur Christophe VIGNAL.

Absent(s) – Procuration :

Monsieur Pascal TERRASSE à Madame Christine MALFOY.

N° 5. 21.4	D.G.A	Attractivité
Service Instructeur	DIRECTION	Aménagement des Territoires
	SERVICE	Aménagement Rural

AGRICULTURE, FORET, ESPACES NATURELS SENSIBLES, EAU

Adopté à l'unanimité

<u>Pour :</u> 25

Groupe Ardèche, Génération Terrain : 12

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche :2

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

Groupe Ardèche à Gauche : 11

Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL.

La présente délibération a été transmise au représentant de l'Etat le : 23/06/2023

Identifiant de télétransmission : 007-220700017-20230616-208959-DE-1-1

et publiée le : 23/06/2023

La Commission permanente du Conseil départemental,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3211-1,
- Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.113-15 à L.113-28 et R.113-19 à R.113-29,
- Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles R. 123-7 et R. 123-23,
- Vu la délibération n° 7.18.1 du Conseil départemental en date du 16 décembre 2013 décidant de mettre en place, sur le département, une politique de préservation et de valorisation des espaces agricoles et naturels périurbains,
- Vu la délibération n° 5.22.1 de l'Assemblée départementale en date du 16 décembre 2019 donnant délégation à la Commission permanente pour la conduite des procédures administratives nécessaires à l'approbation du périmètre de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturels périurbains du territoire de la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes,
- Vu la délibération n° 4.26.1 de la Commission permanente en date du 13 janvier 2020 arrêtant le projet de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains du territoire de la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes
- Vu la délibération n° 6.2.1 du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant délégation à la Commission permanente,
- Vu la délibération n° 5.46.1 de la Commission permanente en date du 24 septembre 2021 arrêtant le nouveau projet de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains du territoire de la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes et autorisant le Président du Conseil départemental à autoriser le lancement de l'enquête publique,
- Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant que les périmètres initiaux de l'étude ont été amputés, en cours d'établissement du projet, par le retrait de deux communes possédant un fort potentiel agricole et naturel, à savoir Berrias et Casteljau et Les Vans ce qui enlevait dès le départ de la cohérence au périmètre et à une future action en raison de l'imbrication des territoires,

Considérant que les résultats de l'enquête publique font apparaitre un bilan de 55 avis défavorables dont deux associations syndicales autorisées de propriétaires (représentant respectivement 101 et 15 personnes) ayant comme objet l'irrigation ainsi qu'une pétition d'opposition et 3 avis favorables dont deux associations de protection de l'environnement,

Considérant qu'aucun agriculteur du secteur n'est venu marquer son intérêt pour cette procédure mais qu'au contraire deux agriculteurs qui utilisent les méthodes de culture de l'agriculture biologique se déclarent opposés au PAEN de même que les cultivateurs membres des associations syndicales autorisées d'irrigation de Gravières-Marvignes et de Vompdes,

Considérant l'avis défavorable du commissaire enquêteur à la création d'un Périmètre de Protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels péri-urbains sur les six communes de BANNE, BEAULIEU, CHAMBONAS, GRAVIERES, LES ASSIONS, LES SALELLES.

Ouï l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote de la commission « Attractivité, Vie Associative, Agriculture, Tourisme et Aménagement du Territoire » en date du vendredi 9 juin 2023.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

PERIMETRE DE PROTECTION ET DE VALORISATION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PERIURBAINS SUR LE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE (PAEN) DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES VANS EN CEVENNES

Décide de ne pas donner suite à la procédure de création d'un Périmètre de Protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels périurbains dans les six communes de Banne, Beaulieu, Chambonas, Gravières, Les Assions et Les Salelles.

Signé, le Président du Conseil départemental
de l'Ardèche

Olivier AMRANE